

Sénégal

Gel de lignes de dépenses pour le financement de la lutte contre le COVID-19

Circulaire n°022 MFB/DGB du 05 mai 2020

[NB - Circulaire n°022 MFB/DGB du 05 mai 2020, du Ministre des Finances et du Budget, relative au gel de lignes de dépenses pour le financement de la lutte contre le COVID-19]

En raison de la pandémie du COVID-19 qui sévit actuellement dans le pays, Monsieur le Président de la République, Son Excellence, Macky SALL, a mis en place le Programme de résilience économique et sociale (PRES) destiné à renforcer notre système de santé et soutenir les ménages, la diaspora ainsi que les entreprises et leurs salariés.

Le financement de ce vaste programme a nécessité notamment un effort de recadrage du budget pour un montant de 159 milliards FCFA affecté à la mise en œuvre du 3^{ème} axe du PRES qui vise la sauvegarde de la stabilité macroéconomique et financière, comme annoncé par le Président de la République, lors de son discours à la nation, à la veille du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance du Sénégal.

Dans ce contexte, certaines lignes de dépenses de la loi n°2019-19 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020, sont devenues sans objet et ont fait de blocage, conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances qui permettent au Ministre chargé des Finances, dans le cadre de la régulation budgétaire, d'annuler des crédits.

Ces annulations concernent les natures économiques suivantes :

- « Conférences, congrès et séminaires » ;
- « Fêtes et cérémonies » ;
- « Frais de mission à l'intérieur du pays »
- « Frais de mission à l'extérieur du pays » ;
- « Autres frais de transport et de mission » ;
- « Billets d'avion agents et famille » ;
- « Matériel de transport et de service » ;
- « Autres matériels de transport » ;
- « Location moyens de transport »
- « Habillements et accessoires ».

Les crédits non encore consommés sur ces lignes ont fait l'objet d'annulation.

Toutefois, pour la ligne « Habillements et accessoires », une exception a été faite pour les forces de défense et de sécurité, de même que la ligne « Autres frais de transport et de mission » pour le secteur de l'Education et de la Formation, en vue de la couverture des déplacements pour les examens.